

À L'OCCASION DE L'ÉLECTION DU 7 NOVEMBRE 2021, le conseil municipal de

a résolu d'offrir aux électrices et aux électeurs
qui auront 70 ans ou plus le jour du scrutin
de voter par correspondance.



Si vous répondez à cette condition et désirez voter
par correspondance, vous devez faire votre demande
au plus tard le mercredi 27 octobre 2021.



Les bulletins de vote remplis devront être reçus au
bureau de votre présidente ou président d'élection
au plus tard le 5 novembre 2021, à 16 h 30.

Si vous êtes admissible au vote par correspondance, vous
pouvez également faire une **demande de modification à la liste
électorale par écrit.**

**INFORMEZ-VOUS AUPRÈS DE VOTRE PRÉSIDENTE
OU PRÉSIDENT D'ÉLECTION.**